



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Délégation de signature
Corps préfectoral

22 septembre 2006

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1: délégation est donnée à M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (Budget Opérationnel du Programme d'Administration Territoriale 108), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financier "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait ;
- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du programme "Sécurité routière" ainsi que les crédits d'intervention sur les programmes "Drogue et toxicomanie" et "Équité sociale et territoriale de soutien" (Opération Ville Vie Vacances et Prévention de la délinquance).

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MONNERET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Salvador

PEREZ, secrétaire général de la préfecture, par M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, ou par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches.

Article 3: en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5: toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 septembre 2006

Paul Girot de Langlade

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture -.
Dépôt légal : *25 septembre 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 25 septembre 2006